



RÈGLEMENT DE ZONAGE
numéro 214
Municipalité du Canton de Gore

ANNEXE A
PLAN DE ZONAGE

▭ Limite des zones

Zones

- Pôle local (PL)
- Rural de conservation (RU)
- Villégiature de consolidation (VI)
- Villégiature de développement (VID)

Copie Conforme
de l'original

D. Chales, S.T.A.
D. Chales

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT

No. de règlement	États en vigueur



0 0,375 0,75 1,5 2,25 3
Kilomètres

1:20 000

Projection : Transverse Mercator
Système de référence géodésique : Datum Nord-Américain 1983 (NAD 83)
Ce produit contient de l'information géographique de
base gouvernement du Québec
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés

